



# Compte rendu Groupe de travail Brexit

7 mars 2019

Sous la présidence de Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines, un groupe de travail portant sur le Brexit s'est réuni le 7 mars 2019. Il était accompagné de représentants du SRH et de la DGAL.

Pour l'Alliance du Trèfle, y ont participé Colette Allemeersch, Olivier Lapôtre et Annick Pinard.

Un diaporama a été présenté lors de la réunion.

## I. Le Brexit

### 1. Contexte général

Charles Martins-Ferreira, sous-directeur du pilotage des affaires sanitaires européennes et internationales à la DGAL, a présenté le contexte général avec les principales dates :

- 23 juin 2016 : référendum au Royaume-Uni majoritairement en faveur de la sortie de l'UE (avec néanmoins l'Ecosse, l'Irlande du Nord et Londres souhaitant rester dans l'UE)
- 29 mars 2017 : activation de l'article 50 du Traité de l'UE avec un maximum de 2 ans de négociations d'où la date du 29 mars 2019 pour la sortie du Royaume-Uni de l'UE si pas d'accord
- 25 novembre 2018 : validation de l'accord de retrait par le Conseil européen
- 14 janvier 2019 : rejet de l'accord par le parlement britannique
- 12-13-14 mars 2019 : derniers votes du parlement britannique confirmant ou non l'entrée en vigueur du Brexit le 29 mars.

En fonction de ces derniers votes du parlement européen,

- Si « no deal », le Royaume-Uni devient un pays tiers le 29 mars 2019, avec possibilité de mise en œuvre du « backstop », filet de sécurité pour l'Irlande du Nord (pas de frontière entre Irlande et Irlande du Nord, mais éventuellement frontière entre les deux îles).
- Si l'accord de retrait est accepté, une période de transition s'ouvre jusqu'au 31 décembre 2020 (avec prolongement possible fin 2021, voire fin 2022).
- si report de la date la décision pourrait être reculée de quelques semaines.

### 2. Impact des scénarios sur les contrôles sanitaires et phytosanitaires

En situation de « no deal », les contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont mis en place. Si l'accord est accepté, la situation reste inchangée jusqu'au 31 décembre 2020 et ensuite soit libre circulation, soit contrôles aux frontières.

Il y a donc beaucoup d'incertitudes jusqu'au 29 mars.

## II. Les contrôles SPS à mettre en œuvre

Francis Geiger, responsable du projet Brexit à la DGAL, a présenté les principes généraux : contrôles encadrés par la réglementation européenne pour les importations et certification exigée par le pays importateur pour les exportations.

Il a précisé que le gouvernement anglais s'est engagé à laisser entrer ce qui vient de l'UE pendant 9 mois (le Royaume Uni étant très dépendant de l'UE)

### 1. Les 11 sites de contrôle (point d'entrée SIVEP)

Francis Geiger a indiqué que 11 points d'entrée SIVEP (désormais appelés points de contrôles frontaliers = PCF) étaient prévus dont 3 sont déjà agréés et 8 sont nouveaux.

La demande d'agrément a été transmise à la Commission européenne le 4 mars, pour un agrément devant être effectif au 30 mars pour les animaux et produits animaux (agrément français pour les végétaux et produits végétaux).

### 2. Les contrôles SPS

Les contrôles SPS comportent 3 phases :

- contrôle documentaire : systématique, effectué sur le certificat émis par le pays tiers. La déclaration préalable est obligatoire : le contrôle peut donc être effectué en amont. Le message à faire passer est de l'effectuer pendant que la marchandise voyage.

- contrôle d'identité : systématique sur les animaux vivants et les produits d'origine animale, aléatoire sur les autres marchandises. Plus ou moins approfondi selon le niveau de risque  
Pour ce qui viendra du Royaume Uni, quasiment tous les transports vont se faire par camion, contrairement à ce qui se passe actuellement où les contrôles pays tiers sont effectués sur containers.

Le contrôle d'identité pourrait se réduire pour les camions au contrôle de la présence du scellé commercial mentionné sur le certificat, ce qui est appliqué à Rotterdam et serait validé par l'UE. Les organisations syndicales font état du risque de fraudes.

- contrôle physique : systématique sur les animaux vivants, aléatoire sur les produits, plus ou moins approfondi selon le niveau de risque.

La Commission européenne donnera les instructions au dernier moment : contrôles allégés, produits interdits...

## III. Le Plan d'action du MAA

### 1. Le recrutement : point d'étape et projet de décret portant dérogation temporaire à l'article 3-1 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

Au 30 mars, 50 personnes auront été recrutées pour les points d'entrée SIVEP (cf tableau diaporama) grâce au travail d'anticipation de la DRAAF Hauts de France.

Stéphanie Frugère, sous directrice du développement professionnel et des relations sociales, informe les représentants syndicaux d'un projet de décret en Conseil d'État permettant une dérogation temporaire de 2 ans pour recruter des vétérinaires de nationalité non française et ayant un diplôme de l'UE pour réaliser ces contrôles liés au Brexit. Ce décret sera utilisé si nécessaire.

Concernant la question d'une éventuelle barrière de la langue pour ces vétérinaires, Magali Pecquery, directrice adjointe DRAAF Hauts-de-France a précisé qu'il y avait un vivier de vétérinaires étrangers francophones.

### 2. L'armement des points d'entrée SIVEP

En complément des 50 personnes recrutées (dont 9 vétérinaires), un appui vétérinaire du CGAAER, du RAPS et de l'ENSV (32 vétérinaires) est prévu (cf tableau du diaporama) pendant les 3 premiers mois.

*L'Alliance du Trèfle a demandé si l'appui attendu était en ETP ou en personnes et demandé confirmation que les autres missions devaient être abandonnées pendant ces 3 mois.*

Les agents devront être sur place. Les vétérinaires sortant de l'ENSV effectueront leur stage dans ces points d'entrée SIVEP. Il s'agit de 32 ETPT pour cette période de 3 mois.

A une question sur la nature des marchandises à contrôler (« épicerie » ou gros lots), Francis Geiger espère que le fait de payer les représentants en douane enregistrés (RDE) et la redevance sanitaire va obliger les importateurs à regrouper les lots.

Si actuellement circulent de nombreux vans (camionnettes de petite taille avec de nombreuses marchandises en petite quantité), Francis Geiger pense que ce système ne pourra pas se pérenniser avec les RDE et que les camions vont se développer. Les agents des Douanes vont faire des contrôles par sondage pour vérifier qu'il n'y a pas de SPS non déclaré.

Un coordonnateur interministériel coordonne douanes, SPS et contrôle aux frontières. Le mot d'ordre est d'être prêt pour le 29 mars. La préoccupation est de fluidifier les flux entrants (en provenance du Royaume-Uni) afin de ne pas ralentir les flux sortants (risques de blocage de la circulation et d'attaques de camions par les migrants).

Les autorités britanniques se sont engagées à ne pas modifier leurs normes pendant 9 mois ce qui donne le temps de consolider le dispositif. De même elles doivent garder le même niveau d'exigence vis-à-vis des pays tiers.

Le Royaume-Uni a des problèmes de personnel pour les contrôles et pourrait être dans l'impossibilité

matérielle de mettre en place un BIP (=PCF) à Douvres ce qui compliquerait la situation en France.

**L'Alliance du Trèfle s'étonne qu'alors que les estimations des besoins étaient de 200 ETP, le recrutement ne soit que de 50 ETP.**

Charles Martins-Ferreira répond que cet effectif ne se justifie pas à ce stade car les produits garderont les mêmes normes pendant 9 mois, avec une montée en puissance ensuite.

Si « no deal » total, le Royaume-Uni peut négocier des accords de libre échange avec d'autres pays, mais ces accords nécessiteront plusieurs mois de négociations.

Concernant les modalités de recrutement, Magali Pecquery indique que les contrôleurs ont été recrutés localement en lien avec Pôle emploi. Plusieurs réunions ont été organisées (50 personnes à chaque réunion). Les personnes intéressées ont renseigné un questionnaire sur leurs compétences .

140 entretiens individuels sur grille ont été effectués. Les profils recherchés (tous ont le baccalauréat) étaient la capacité au travail en équipe, la capacité à gérer le stress, la gestion de conflits, la disponibilité (24h/24, 7j/7), la proximité du site. Un vivier de 80 personnes a été défini. 10 titulaires et 40 contractuels ont été retenus. Leur formation est en cours (INFOMA, ENSV) depuis mi-février avec stage en SIVEP et 2 semaines de spécialisation Traces.

Les vétérinaires ont été recrutés après annonces dans la Semaine Vétérinaire. Des candidatures spontanées d'ingénieur agronome qui peuvent encadrer et contrôler les végétaux ont été reçues.

La date de prise de poste effective sur leur site est fixée au 25 mars. Des entraînements complets avec les agents des Douanes seront organisés la semaine avant le 29 mars.

### 3. Les amplitudes horaires des points d'entrée SIVEP

Tous les points d'entrée SIVEP devront être ouverts 7 jours sur 7, et certains 24h/24.

### 4. L'adaptation du dispositif à la réalité de terrain

Francis Geiger a indiqué que le dispositif devrait être adapté car personne ne savait aujourd'hui estimer la charge de travail :

30/03-30/06 : phase d'analyse et réévaluation des besoins

30/06-30/09 : phase de réorganisation

30/09-31/12 : phase de consolidation

## IV. Objectifs de la mission Alénium consultants et PWC

Marie Luccioni, adjointe au sous-directeur du pilotage des ressources et des actions transversales à la DGAL a présenté l'appui de consultants (Alénium consultants et PWC) pour les services concernés afin d'organiser les cycles de travail et tableaux de service en conformité avec les dispositions réglementaires et les ressources humaines.

La mission d'accompagnement a été lancée le 26 février 2019 avec l'appui conjoint de la DGAL et du SRH. Les consultants se déplacent en Normandie, Bretagne et Hauts-de-France.



## V. Organisation du travail : temps de travail et dispositifs indemnitaires

Servane Gilliers - Van Reysel, adjointe à la sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales présente les dispositions envisagées pour répondre aux contraintes des contrôles liés au Brexit.

Trois mesures liées au temps de travail (les textes seront présentés au prochain comité technique ministériel) sont prévues :

1 - Samedis, dimanches et fériés travaillés du fait du cycle de travail normal : le repos hebdomadaire peut comprendre toute période de 2 jours consécutifs.

2- par dérogation aux garanties minimales, souplesse, en tant que de besoin, sur les sites 7j sur 7 et 24h sur 24 :

- durée maximale de la journée de travail de 12h et 15 mn et durée minimale du repos hebdomadaire de 24 h (dont la pause méridienne de 45 mn et la pause de 20 mn au bout de 6 heures de travail car obligatoires)

- durée annuelle du temps de travail pouvant être réduite à 1466 heures par application de bonifications liées au travail de nuit, samedi, dimanches et jour fériés

- modèle inspiré par le cycle pluri-hebdomadaire appliqué dans les capitaineries qui dépendent des DDTM

- choix discuté avec DRAAF

Exemple d'un cycle : 12 h de travail de jour, 24h de repos, 12 h de travail de nuit, 24 h à 96 h de repos. 12 h de travail de jour, 24 h de repos.

Le système des Douanes serait plus contraignant selon l'administration : cycle fixe de 12h de jour, 12h de jour, 12h de nuit

3- Porter à 44h la durée hebdomadaire des cycles dans l'attente de l'entrée en vigueur de dérogations aux garanties minimales par décret en CE.

Des dispositifs indemnitaires sont prévus pour répondre aux sujétions liées aux postes :

1-Rémunération

- fonctionnaires : modulation en gestion de leur régime indemnitaire

- contractuels en CDD et CDI: indice de rémunération plus élevé

2 - Indemnisation de la sujétion liée au travail de nuit

3 - Indemnisation financière des interventions liées aux astreintes pour tous les agents concernés, avec des taux alignés sur DDI.

Les organisations syndicales regrettent qu'aucun dispositif de récupération horaire ne soit prévu, comme dans certains abattoirs qui fonctionnent le samedi, où le choix est donné aux agents de récupérer ou de percevoir des indemnités.

*L'Alliance du Trèfle demande sur combien de semaines est calculé le cycle de travail car il semble que certaines semaines puissent comprendre deux fois des périodes de nuit.*

Jérôme Giordano, chargé de mission sur la réglementation générale relative aux personnels au bureau des politiques statutaires et réglementaires, précise que les cycles ne seront pas hebdomadaires, mais basés sur une période de référence de 5 à 6 jours.

*L'Alliance du Trèfle indique que la gestion des congés et des maladies de ces personnels disposant de cycles de travail inhabituels nécessitera de renforcer les services de proximité qu'elle souhaite voir préciser. Elle rappelle que la vie personnelle des agents en PCF est fonction d'une semaine de 7 jours et que les agents concernés ont besoin de connaître le nombre de week-end, de dimanches et de nuits travaillés sur un cycle pluri-hebdomadaire (de 5, 6 ou 11 semaines). La problématique de leurs congés est également soulevée.*

Aucune garantie n'a été apportée. Isabelle Paysant, cheffe du bureau du pilotage du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » à la DGAL, précisant que les agents sont rattachés à la DRAAF Hauts-de-France et à la DRAAF Normandie pour les PCF situés dans ces régions, et aux DD(CS)PP pour ceux situés en Bretagne. C'est au niveau de ces structures que les cycles seront définis exactement. Des exemples seront communiqués lors du CTM des 20 et 21 mars.

*L'Alliance du Trèfle souligne que si le régime indemnitaire pour les interventions en cas d'astreinte en DRAAF est aligné sur celui des DDI, il convient de vérifier que les textes relatifs aux astreintes en DRAAF prévoient ce cas de figure, car les astreintes sont peu souvent mises en œuvre en DRAAF, et de vérifier aussi que les régimes indemnitaires des astreintes elles-mêmes soient convergents avec ceux des DDI.*

Il n'est pas apporté de réponse claire sur ce sujet précis des astreintes.

Les organisations syndicales demandent comment seront gérés les activités à forte variation saisonnière (par exemple à Roscoff où il n'y a rien l'hiver, 2 ou 3 bateaux en mars - avril et beaucoup en été).

L'administration indique la possibilité dans ce cas de faire appel à des contrats à durée incomplète (vétérinaires contractuels).

*L'Alliance du Trèfle demande si, compte tenu du contexte de travail en décalé dans des conditions particulières, générateur de RPS, un suivi des agents est prévu.*

Magali Pecquery indique que, pour ce qui concerne la DRAAF Hauts-de-France, un personnel titulaire est identifié comme agent de prévention dans chaque site.

Charles Martins-Ferreira souligne qu'une des missions des membres du CGAAER sera précisément d'évaluer les conditions de travail des agents en PCF et de faire des propositions au SG et à la DGAL.



*L'Alliance du Trèfle attire l'attention sur la possibilité que les agents sur leur première fiche de paie n'aient pas les indemnités attendues (décalage lié à la remontée trimestrielle des heures de nuit puis aux délais dans la mise en paie,...) entraînant leur déception et un risque de démobilisation, voire de démission.*

## CONCLUSION

Les modifications envisagées des rythmes de travail sont considérables: travail 24h/24, samedis et dimanches compris, amplitude horaire de 12h15, semaine normale pouvant aller jusqu'à 44 heures, etc ...

L'Alliance du Trèfle attend des précisions sur les cycles de travail et les compensations. Elle estime qu'à la vue des seules informations connues ce jour, le régime proposé ne semble pas suffisamment prendre en compte les sujétions particulièrement importantes.